



## DÉCISION MUNICIPALE N°2026\_29

**OBJET** : SERVICE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L’ORGANISATION D’UNE REUNION D’INFORMATION, EN DATE DU 9 FEVRIER 2026, A INTERVENIR AVEC L’ASSOCIATION « DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU VAL D’OISE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre 2025 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**CONSIDERANT** le besoin de formation continue et d’échanges sur les pratiques professionnelles de l’équipe du service enfance,

**CONSIDERANT** la proposition de l’Association Départementale des Francas du Val d’Oise d’animer dans le cadre de l’Observatoire des Centres de Loisirs Educatifs (CLE), une réunion portant sur le rôle de l’équipe dans la mission « Activités du CLE »,

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions du partenariat ;

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> :

**Signer** une convention de partenariat dans le cadre de l’Observatoire des Centres de Loisirs Educatifs (CLE), visant à l’organisation d’une réunion portant sur le rôle de l’équipe dans la mission « Activités du CLE », avec l’Association Départementale des Francas du Val d’Oise représentée par M. Bernard MATHONNAT, en sa qualité de président, domiciliée Locaux associatifs de la Lanterne - 10 avenue du Jour 95800 CERGY.

#### Article 2 :

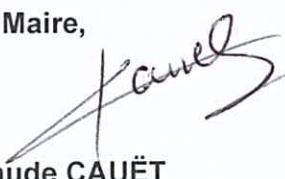
**Préciser** que ce partenariat n’engendre aucune contrepartie financière pour les co-contractants.

#### Article 3 :

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d’Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l’inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 30/01/2026

Le Maire,

  
Claude CAUËT



Transmis en Préfecture le : 02/02/2026  
Publié(e) le : 02/02/2026  
Exécutoire le : 02/02/2026



## CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION D'UNE REUNION D'INFORMATION

Convention entre :

D'une part :

**La Commune de Pierrelaye**, représentée par son Maire Claude CAUET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2025\_103 en date du 9 décembre 2025 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,

Téléphone : 01 30 37 15 89

E-mail : e.hossaine@ville-pierrelaye.fr

**Ci-après désignée par « la Commune » ;**

**Et**

D'autre part :

**L'Association Départementale des Francas du Val d'Oise**, représentée par M. Bernard MATHONNAT, en sa qualité de président, domiciliée Locaux associatifs de la Lanterne - 10 avenue du Jour 95800 CERGY

Téléphone : 01 34 64 73 72

**Ci-après désignée par « L'Association » ;**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de l'Observatoire des Centres de Loisirs Educatifs (CLE), l'Association s'engage à animer une réunion portant sur le rôle de l'équipe dans la mission « Activités du CLE ».

La réunion se tiendra le lundi 9 février 2026, de 13h30 à 17h, à l'Accueil de loisirs de Pierrelaye « Les Crayons de Couleur » sis 17 rue de Bessancourt 95480 PIERRELAYE.

### **Article 2 : Obligations de l'Association**

L'Association s'engage à permettre le personnel et les supports nécessaires à la réalisation de la prestation telle que définie à l'article 1.

L'Association s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du matériel qu'elle fournit.

L'Association s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec la Commune.

L'Association est tenue d'assurer son personnel ainsi que tous les objets lui appartenant contre les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

### **Article 3 : Obligations de la Commune**

La Commune permettra la participation de son personnel et mettra à disposition de l'Association la salle de réunion de l'Accueil de loisirs et du mobilier dès 13h30.

### **Article 4 : Règlement de la prestation**

Ce partenariat n'engendre aucune contrepartie financière des co-contractants.

### **Article 5 : Dénonciation / Annulation de la convention**

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée. En cas de rupture de la convention, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

### **Article 6 : Litige sur les dispositions de la convention**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

### **Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association Départementale des Francas du Val d'Oise, Locaux associatifs de la Lanterne 10 avenue du Jour 95800 CERGY

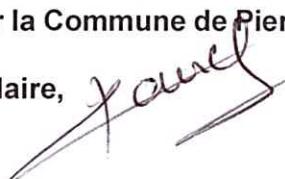
Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 30/01/2026

Cergy, le

**Pour la Commune de Pierrelaye**

Le Maire,



**Claude CAUËT**



**Pour L'Association Départementale des Francas  
du Val d'Oise**

Le Président

**Bernard MATHONNAT**